

Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire snetap@snetap-fsu.fr

Secrétariat Général

Date: 09 septembre 2014

Référence :

Dossier suivi par: Olivier BLEUNVEN - Fabrice CARDON

Objet : Accueil élèves handicapés dans l'EAP

Madame Mireille RIOU CANALS

Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche DGER

1 ter, avenue de Lowendal **75700 PARIS 07 SP**

Madame la Directrice Générale,

Suite à la parution le 27 juin 2014 du décret n° 2014-724 et à notre rencontre du 03 septembre dernier, nous souhaitons à nouveau vous interpeller sur la question de l'accueil des élèves en situation de handicap dans l'Enseignement agricole.

Comme nous pouvions le craindre, cette rentrée 2014 confirme les difficultés spécifiques à l'EA pour l'accueil de ces élèves dans nos établissements. Les cas de disparités, qui étaient apparus ces derniers mois, semblent se multiplier maintenant dans les différentes régions.

Comme nous avons eu l'occasion à de nombreuses reprises de vous le demander, pour le SNETAP-FSU un groupe de travail s'impose sur cette question dans les plus brefs délais. Il devra traiter d'une part des conditions matérielles d'accueil des élèves handicapés, des conditions d'enseignement ... Mais il devra aussi travailler sur le statut des personnels chargés de leur encadrement. En effet le SNETAP FSU s'inquiète des conditions de travail de ces collègues et de leur situation de très grande précarité qui empêche un travail serein avec les jeunes et les équipes pédagogiques.

En attendant la tenue de ce groupe de travail, nous souhaitons d'ores et déjà des réponses rapides sur les sujets suivants :

- le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap n'est pas signé par le ministre de l'Agriculture. Une application de ce décret est-elle prévue dans l'EAP ? Ce texte serat-il présenté dans les instances ? Des consignes ont-elles déjà été données aux DRAAF SRFD ? Le SNETAP-FSU condamne sur ce point la consigne donnée d'embaucher des contrats aidés pour la réalisation de cette mission. Il ne manquera pas comme il l'a dit à plusieurs reprises de combattre cette décision, y compris en incitant les agents à saisir les juridictions compétentes, comme c'est déjà le cas dans au moins une région.
- Des collègues AVS nous signalent l'arrêt de leur(s) contrat(s) alors qu'ils arrivent dans leur 5^{ème} année au ministère de l'Agriculture. Là encore des consignes ont-elles déjà été données aux DRAAF SRFD pour empêcher la "CDIsation" de ces agents à la rentrée 2015 ?



• En Lorraine une convention a été signée entre le Rectorat et la DRAAF. Elle permet notamment le maintien d'une AVS auprès d'un élève arrivant de l'Éducation Nationale et faisant le choix de l'Enseignement agricole public. Des échanges ont-ils eu lieu avec la DGESCO pour voir a minima une extension de cette convention dans l'ensemble des régions ou plus globalement pour l'établissement d'une convention type au niveau nationale, entre les deux ministères ? Toutes les pistes doivent être explorées pour permettre à tous les jeunes de l'enseignement agricole de continuer à bénéficier de leur AVS avec lequel ils ont tissé des liens de confiance mutuelle.

Enfin nous attirons votre attention sur la situation particulière des Auxiliaires de Vie Professionnelle (AVP). Le SNETAP-FSU réclame qu'une solution pérenne soit trouvée afin que les fonctions d'AVP soient définies et organisées de manière réglementaire. Il n'est plus possible de laisser ces agents dans cette situation de précarité. Les fonctions d'AVP doivent devenir un vrai métier. Nous attendons là aussi des réponses de vos services.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sentiments respectueux.

Olivier BLEUNVEN

Secrétaire Général Adjoint SNETAP FSU Secteur Pédagogie Vie scolaire